

**PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE**

Le 25 février 2025

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès à l'information  
Évaluation environnementale – Lots 4 237 986 et 3 603 983**

[REDACTED]

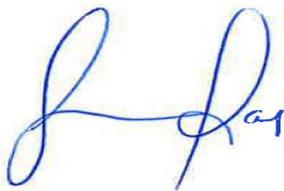
La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 5 février dernier relativement au sujet mentionné en titre.

Vous trouverez ci-joint les documents que la Ville possède relativement à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec la soussignée.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED] l'expression de nos sentiments les meilleurs.



M<sup>e</sup> July Roy, avocate

JR/cb

p. j.

Sept-Îles, le 20 novembre 2008

**AUTORISATION**

Ville de Baie-Comeau  
1310, rue d'Anticosti  
Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2

N/Réf. : 7311 09 01 9734586  
400537946

Objet : Travaux d'aqueduc et d'égout – prolongement du boulevard  
Blanche

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande d'autorisation datée du 18 septembre 2008, reçue le 22 octobre 2008 et dûment complétée le 10 novembre 2008, j'autorise, conformément à l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Installation de conduites d'aqueduc en fonte ductile à une profondeur minimale de 2,13 m, classe 350 avec joint tyton, de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 200 m, de vannes de 200 mm de diamètre, de bornes d'incendie avec tuyau et vanne de 150 mm de diamètre, d'une protection incendie avec tuyau et vanne de 150 mm de diamètre, raccordement aux bâtiments à l'aide de tuyaux de cuivre de type K de 19 et 63 mm de diamètre et isolants.

Installation de conduites d'égout sanitaire en PVC DR-35 de 150 mm de diamètre sur une longueur approximative de 15 m, de conduites d'égout sanitaire en PVC DR-35 de 200 mm de diamètre sur une longueur approximative de 137 m, de regards en béton de 900 mm de diamètre incluant cadres et tampons de type autoajustable et raccordement aux bâtiments à l'aide de tuyaux en PVC DR-28 de 150 mm de diamètre.

Installation d'un poste de pompage muni de sonde de bas et haut niveau d'une capacité maximale de 6,3 L/s à 5 mètres de tête d'eau avec génératrice d'urgence.

Installation d'une conduite d'égout de refoulement en PVC DR-18 de 100 mm de diamètre sur une longueur approximative de 65 m.

## AUTORISATION

-2-

N/Réf. : 7311 09 01 9734586  
400537946

Le 20 novembre 2008

Installation de conduites d'égout pluvial en PVC DR-35 de 250 mm de diamètre sur une longueur de 185 m, de regards en béton de 900, 1 200, 1 500 et 1 800 mm de diamètre, des puisards en béton de 600 mm de diamètre avec cadres et tampons de type autoajustable et raccordement aux bâtiments à l'aide de tuyaux en PVC DR-35 de 250 mm de diamètre.

Installation de perrés de protection avec grille, membrane géotextile et pierres de dimension 0 à 200 mm à l'exutoire des conduites pluviales de 250 mm de diamètre.

Profilage d'un fossé de drainage existant pour les eaux pluviales sur une longueur approximative de 195 m;

Installation de deux ponceaux en PEHD de 900 et 450 mm de diamètre avec grille, membrane géotextile et pierre de dimension 0 à 200 mm ou pierre nette de 300 à 400 mm sur une longueur approximative de 27 m chacun.

Les travaux seront réalisés sur le territoire de la ville de Baie-Comeau, MRC de Manicouagan, sur les lots 4 237 985 (1825 à 1879) et 3 603 983 du boulevard Blanche aux coordonnées X : 249 129, 530, Y : 5 452 204,101, MTM (SCOPQ, NAD83), fuseau 6.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

- **Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 18 septembre 2008 et signée par Dave Therrien, ing., concernant des travaux d'aqueduc et d'égout sur le territoire de la Ville de Baie-Comeau. La demande est composée des éléments suivants :**

- le plan de localisation intitulé « Plan des limites du territoire, plan n° 1-42 », révisé le 13 février 1996;
- le plan intitulé « Schéma d'écoulement pour le prolongement du boulevard Blanche, plan n° 9-115 », daté du 29 août 2008;
- le bilan annuel de performance des années 2006 et 2007 de la station d'épuration (étangs aérés) de Mingan;
- le devis intitulé « Ville de Baie-Comeau, prolongement boulevard Blanche au nord de la rue de Bretagne et de la rue Louis-Amiot à ch. -380, n° 2008-14 », daté du 18 septembre 2008, signé et scellé par Dave Therrien, ing. et contenant :

## AUTORISATION

-3-

N/Réf. : 7311 09 01 9734586  
400537946

Le 20 novembre 2008

- le plan intitulé « Section type de rue montrant les raccordements de services, construction de rues, plan n° 5-1-34 », daté du 23 octobre 2000;
  - le plan intitulé « Puisard de rue complet 600Ø, plan n° 14-62 », daté du 23 mai 2002, signé et scellé par André Pratte, ing.;
  - le plan intitulé « Plan de voirie, prolongement boul. Blanche au nord de la rue de Bretagne, de Louis-Amiot au ch. -380, n° 3-783 », daté du 29 août 2008, signé et scellé par Dave Therrien, ing.;
  - le plan intitulé « Plan et profil, prolongement boul. Blanche au nord de la rue de Bretagne, de Louis-Amiot au ch. -380, n° 10-783 », daté du 29 août 2008, signé et scellé par Dave Therrien, ing.;
  - le plan M01/1 intitulé « Mécanique, puits de pompage, n° 4340-M01 », daté du 12 septembre 2008, signé et scellé par Guy Charbonneau, ing.;
  - le plan E01/2 intitulé « Électrique, plan d'ensemble et devis puits de pompage, n° 4340-E01 » et le plan E02/2 intitulé « Électrique, détails électriques, puits de pompage, n° 4340-E02 », datés du 12 septembre 2008, signé et scellé Guy Charbonneau, ing.
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 10 novembre 2008 et signée par Dave Therrien, ing., contenant :
- le formulaire intitulé « Formulaire de demande d'autorisation pour réaliser un projet d'aqueduc et d'égout », daté du 18 septembre 2008 et signé par Dave Therrien, ing.;
  - une recherche historique de caractérisation du site des travaux intitulée « Évaluation environnementale de site – phase 1, n° QE-20404 », datée de mai 2007 et signée par Nathalie Pelletier, ing. et Patrick Ferrero, ing.;
  - la fiche technique du poste de pompage;
  - la fiche descriptive du trop-plein.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

AUTORISATION

-4-

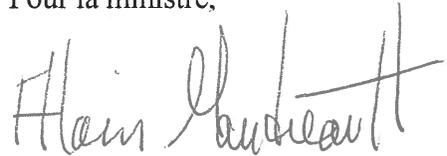
N/Réf. : 7311 09 01 9734586  
400537946

Le 20 novembre 2008

Le projet devra être réalisé conformément à ces documents.

En outre, cette autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



AG/JCD/hj

Alain Gaudreault  
Directeur régional de l'analyse et de  
l'expertise de la Côte-Nord

## Egout domestique ou unitaire

Aspects généraux		OUI	NON	S.O.
6.1	<p>Les ouvrages d'égout domestique ou sanitaire décrits dans les plans et devis sont conformes à la directive 004 et seront effectués selon le devis normalisé NQ 1809-300/2004.</p> <p><b>Si le projet comprend des clauses techniques particulières différentes du devis normalisé NQ 1809-300/2004 ou de la directive, l'ingénieur mandaté doit fournir des justifications.</b></p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.2	<p>Le projet comporte un ou des raccordements volontaires d'eaux parasites à l'égout domestique ou unitaire, tels qu'un drain de fondation ou un drain de toit, ou d'eaux de refroidissement.</p> <p><b>6.2.1 Si oui</b>, le document technique contient une description de ces raccordements et les justifications nécessaires.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.3	<p>Le projet comporte uniquement le remplacement de conduites d'égout domestique ou unitaire sans changer la capacité d'écoulement et sans ajouter de débit ni de charges d'eaux usées.</p> <p><b>Si oui</b>, il faut cocher S. O. dans les cases des sections 6.4 à 6.13.</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.4	<p>Le projet comporte la réfection avec ajout de la capacité de conduites d'égout unitaire ou le prolongement de celles-ci.</p> <p><b>6.4.1 Si oui</b>, le document technique contient les justifications nécessaires (sections 6.10 à 6.15 concernant le respect des exigences de rejet).</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.5	<p>Le projet comporte la modification des équipements de traitement des eaux usées.</p> <p><b>6.5.1 Si oui</b>, le document technique contient les sections qui, dans le <i>Formulaire de présentation des demandes d'autorisation pour les projets de traitement des eaux usées d'origine domestique</i>, s'appliquent au projet.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.6	<p>Le projet comporte l'ajout de débit ou de charges d'eaux usées.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Si oui</b>, il est nécessaire d'indiquer les valeurs caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'unités d'habitation : 96 unités</li> <li>• Débit moyen d'eaux usées ajouté : <span style="float: right;"><b>Q<sub>moy</sub> : 74,30 m<sup>3</sup>/d</b></span></li> <li>• Débit maximal horaire d'eaux usées ajouté : <span style="float: right;"><b>Q<sub>max</sub> : 12,30 m<sup>3</sup>/h</b></span></li> <li>• Charges moyennes d'eaux usées ajoutées : <span style="float: right;"><b>DBO<sub>5</sub> : 11,61 kg/d</b>    <b>MES : 13,93 kg/d</b></span></li> <li style="text-align: right;"><b>P<sub>tot</sub> : 0,46 kg/d</b>    <b>NTK : 2,32 kg/d</b></li> </ul>				
Schéma d'écoulement		OUI	NON	S. O.
6.7	Le document technique contient le schéma d'écoulement à jour jusqu'à la station d'épuration, incluant les postes de pompage et les ouvrages projetés.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.8	<p>Les eaux usées transiteront par au moins un poste de pompage ou un ouvrage de surverse avant la station d'épuration.</p> <p><b>6.8.1 Si oui</b>, les travaux exécutés aux postes de pompage ou aux ouvrages de surverse seront exécutés dans le respect des exigences de rejet actuel et de l'ajout du débit et des charges, le cas échéant.</p> <p><b>6.8.2</b> Si les exigences de rejet ne sont pas respectées, le document technique contient l'analyse de la situation, les impacts du non-respect de celles-ci ainsi que les mesures prises pour corriger la situation.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.9	<p>Le projet comporte au moins un nouveau poste de pompage.</p> <p><b>6.9.1 Si oui</b>, le document technique contient la fiche technique et le plan de chaque nouveau poste de pompage.</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6.10	<p>Le projet comporte au moins un nouvel ouvrage de surverse.</p> <p><b>6.10.1 Si oui</b>, le document technique contient la fiche descriptive de chaque nouveau trop-plein ainsi que des précisions sur les exigences de rejet à respecter quant aux nouveaux trop-pleins : « aucun débordement, sauf urgence ».</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



Sept-Îles, le 20 novembre 2008

Monsieur Dave Therrien, ingénieur municipal  
Services publics, urbanisme, infrastructures  
et planification  
Ville de Baie-Comeau  
1310, rue d'Anticosti  
Baie-Comeau (Québec) G5C 3R2

25 NOV. 2008  
SERVICES TECHNIQUES

N/Réf. : 7311 09 01 9734586  
400537946

Objet : Travaux d'aqueduc et d'égout – prolongement du boulevard Blanche

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint l'autorisation requise en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, pour le projet cité en objet.

Nous vous rappelons que le projet doit être réalisé selon les conditions et documents énumérés dans l'autorisation. Si des modifications devaient être apportées à ce projet, vous devrez nous en informer au préalable afin de déterminer si une nouvelle autorisation est requise.

Nous vous signalons que l'article suivant du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés (Q-2. r.23.1) doit être respecté :

**Article 10.** Lorsque, dans le cadre de projets linéaires ou en raison de la superficie des terrains, il est impossible de stocker les sols contaminés sur les terrains d'origine, l'autorisation, délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), indique les lieux où les sols peuvent être stockés ainsi que les conditions applicables à leur stockage.

Lorsque des sols contaminés sont découverts de manière fortuite et que l'autorisation mentionnée au premier alinéa n'a pas prévu les lieux et les conditions relatives à leur stockage ou qu'une autorisation n'était pas requise en vertu de la loi et que, dans le cadre de projets linéaires ou en raison de la superficie des terrains, il est impossible de les stocker sur les terrains d'origine, il est permis de les stocker dans un autre lieu aux conditions suivantes :

*à classer dans ?*



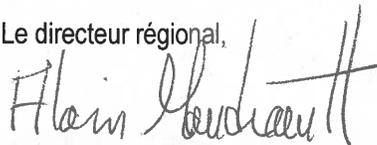
- 1° un avis doit être donné au ministre au plus tard 10 jours après l'excavation des sols ;
- 2° l'avis doit contenir l'identité de celui qui fait effectuer l'excavation et la date de l'excavation, une estimation du volume des sols stockés, les lieux où les sols sont stockés ainsi que leurs conditions de stockage.

Les conditions de stockage doivent être de telle sorte que les sols contaminés ne peuvent être la cause d'une contamination de l'eau, de l'air ou des sols sous-jacents. De plus, la durée de stockage ne peut excéder 180 jours.

Enfin, nous vous demandons de nous confirmer que la gestion et la disposition de matériaux en surplus (asphalte, béton, terre contaminée) ont été faites selon les règlements et les règles de l'art. En cas de réutilisation ou recyclage de ces surplus, l'entrepreneur devra suivre le Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction à l'adresse : [http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat\\_res/inorganique/index.htm](http://www.mddep.gouv.qc.ca/matieres/mat_res/inorganique/index.htm).

Recevez, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Le directeur régional,



Alain Gaudreault

AG/JCD/hj

p. j.

c. c. Mme Nadine Bégin, CCEQ - région Côte-Nord